République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE PUBLICATION DE LA CONVOCATION
19/06/2026

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
06/07/26

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :
Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Michel DARRIEUS, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :
Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Noura DALI à Madame Murielle BERNARD, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Monsieur Djamel ARICHI, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur François MORTON, Madame Claire LAVENANT à Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Catherine HUN, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Agnès NOEL à Madame Alexandra ROSETTI, Madame Sophie STUCKI à Monsieur Bertrand COQUARD.

Sports et Loisirs
OBJET : 3 - ***(2026-250)*** **- Saint-Quentin-en-Yvelines - Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de loisirs de SQY**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 3 - *(2026-250)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de loisirs de SQY

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5721–6–2 et L. 5721-7 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1968 autorisant la constitution du Syndicat mixte d'études pour aménagement de la base de plein air de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines entre le département des Yvelines, le district de la région parisienne et les communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Bois d'Arcy ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1974 portant extension des compétences du syndicat mixte d'études pour l'aménagement de la base de plein air de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines qui prend désormais la dénomination de Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, lequel est constitué du département des Yvelines, du district de la région parisienne et du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1975 portant changement de nom du syndicat mixte en syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016195-0003 du 13 juillet 2016 constatant la substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SMEAG de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-07-007 du 7 février 2019 constatant la modification des statuts du syndicat mixte de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2025-09-25-00003 portant mise en fin de compétence du SMEAG de l'Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU les délibérations du 1er octobre 2021 du conseil départemental des Yvelines et du 8 mars 2023 du SMEAG relatives au retrait du conseil départemental des Yvelines du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU les délibérations du 14 décembre 2023 de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du 21 décembre 2023 du SMEAG relatives au retrait de la SQY du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, une délibération concordante des membres du SMEAG est nécessaire afin de procéder à la dissolution formelle du syndicat.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Qualité de vie et solidarité du 10 juin 2026.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Approuve la convention de dissolution entre le SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de SQY, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite convention et tout document inhérent.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le **06/07/26**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Convention de dissolution du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **REGION ÎLE-DE-FRANCE**, sis 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, identifiée au SIREN sous le numéro 237500079, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° xx en date du xx.

Ci-après dénommée « la Région »,

ET :

Le **DEPARTEMENT DES YVELINES**, sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex, représenté par Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, habilité par délibération n° xx en date du xx.

Ci-après dénommé « CD78 »,

ET :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, Établissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, identifiée au SIREN sous le numéro 200 058 782, dont le siège est sis 1, rue Eugène Hénaff, BP 10118, 78192 Trappes Cedex, représenté par son Président, Monsieur Lorrain MERCKAERT, dûment habilité par l'effet de la délibération n°2026-250 du conseil communautaire en date du 25 juin 2026,

Ci-après dénommé « CASQY »,

ET :

Le **SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES,** sis Rond-point Tabarly, RD 192 78190 TRAPPES – SIREN N°257 800 037, représenté par sa Présidente par intérim, Madame Sylvie PIGANEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du xx.

Ci-après dénommé « le SMEAG »,

PROJET

Institué par l'arrêté ministériel du 25 juin 1974, le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, ci-après appelé le SMEAG, a pour objet :

- l'étude et la réalisation des opérations d'aménagement de la base ;
- la protection du patrimoine naturel que représente la réserve naturelle nationale incluse dans son territoire ;
- la gestion des activités de loisirs pratiquées au sein de la base.

Ce syndicat était constitué de trois membres : le conseil régional d'Île-de-France, le département des Yvelines (CD78) et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

Conformément à l'article 5 de la dernière version en vigueur des statuts du SMEAG, adoptés par délibération du Comité Syndical du 21 mars 2013 et constatés par l'arrêté préfectoral n°78-2019-02-07-007 du 7 février 2019, la contribution des membres est répartie comme suit :

- la totalité des frais d'études, d'acquisitions de terrains, d'investissement et d'équipement de la base, engagés par le Syndicat et non supportés par l'État, l'est par la Région ;
- les frais de fonctionnement du Syndicat, et les dépenses d'exploitation de la Base, non couverts par les recettes de gestion, sont à la charge à parts égales du CD78 et de la CASQY.

En 2023, deux de ces membres historiques du SMEAG se sont retirés successivement, à effet au 31 décembre 2023 :

- le département des Yvelines[1] ;
- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines[2].

À la suite de ces retraits, la Région[3] a également décidé de se retirer du SMEAG de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, sans que ce retrait n'ait donné lieu à une délibération concordante du conseil syndical du SMEAG.

À la suite de ces retraits, l'arrêté préfectoral[4] du 25 septembre 2025 :

- a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte à compter du 1er octobre 2025, permettant ainsi de procéder aux opérations de liquidation de l'actif et du passif du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article 1) ;
- les compétences exercées auparavant par le SMEAG ont été transférées à la Région en sa qualité de seul membre à compter du 1er octobre 2025 (article 2) ;
- le SMEAG conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution (article 3).

Afin d'achever la liquidation du Syndicat mixte les membres historiques se sont accordés sur les conditions suivantes :

PROJET

[1] Délibération du CD78 du 1er octobre 2021 et délibération du 8 mars 2023 du SMEAG.
[2] Délibération de la CASQY du 14 décembre 2023 et délibération du 21 décembre 2023 du SMEAG.
[3] Délibération n° CR 2023-070 du 21 décembre 2023.
[4] Arrêté préfectoral n° 78-2025-09-25-00003

I. Finances

Article 1. Principe de liquidation

La liquidation du SMEAG est opérée dans le respect des principes budgétaires et comptables publics ainsi que dans la continuité des engagements publics.

Article 2. Dispositions financières relatives à la clôture de l'exercice 2026

Les résultats budgétaires et comptables provisoires de l'exécution budgétaire du 1er janvier 2026 au 2 juin 2026 s'établissent comme suit.
Si ces résultats peuvent encore évoluer d'ici à la clôture définitive des comptes, ces éventuelles variations ne devraient pas être significatives.

	Résultat à la clôture au 30 juin 2026
Fonctionnement - 002	- 871 020,72 €
Investissement - 001	+ 1 254 148,60 €
Résultat global de l'exercice	**+ 383 127,88 €**

Le solde de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice intègre les avances de trésorerie perçues de la Région Île-de-France (1 300 000,00 €) et de la CASQY (280 000,00 €). Par la présente, les parties conviennent de renoncer au remboursement de ces avances.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront, dans leur globalité, repris au budget de la Région Île-de-France aux lignes 001 et 002 au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Article 3. Dispositions relatives à la reprise de l'actif

Article 3.1 : Dispositions relatives au foncier

La propriété des parcelles composant l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines se répartit entre la Région, l'État et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les parcelles appartenant à l'État sont confiées en gestion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER). S'ajoutent également deux parcelles, codifiées BH23 et BI23 acquises par le SMEAG.

Pour les parcelles propriétés de la Région, de l'État et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la dissolution du SMEAG n'entraine aucun transfert de propriété et met fin à l'ensemble des mises à disposition, qui avaient pu lui être concédées, en cours à date de dissolution.

Pour les deux parcelles BH23 et BH21 acquises par le SMEAG, la dissolution entraine le transfert de leur propriété à la Région Île-de-France pour lui permettre de poursuivre sa compétence d'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines en en maîtrisant le foncier.

Article 3.2 : Dispositions relatives aux biens meubles et immeubles autre que foncier

L'intégralité des biens ne relevant pas de l'article 3.1 et figurant dans les comptes de bilan de classe 2 du SMEAG à sa dissolution, est reprise par la Région Île-de-France, ainsi que l'ensemble des droits et obligations associés à ces biens. La Région fera son affaire de l'ensemble des démarches liées à ces transferts de propriété.

PROJET

Article 3.3 : Les autres postes de l'actif

Les autres postes de l'actif dont les créances restant à encaisser et le solde du compte bancaire (515) reviennent à la Région.

Article 4. Dispositions relatives à la reprise du passif

L'ensemble des postes du passif reviennent à la Région.

Article 5. Enjeux comptables relatifs au traitement des immobilisations

Les biens seront transférés pour leur valeur nette comptable (VNC) tel que figurant à la clôture définitive des comptes, avec reprise corrélative des amortissements, tels que figurant à l'état de l'actif du SMEAG tenu par la direction départementale des finances publiques 78 (DDFiP 78).

Au 2 juin 2026, à titre indicatif, il ressort que :
- la VNC totale des immobilisations est de 47 052 565,26 € ;
- le total des subventions d'investissement est de 24 365 434,28 €.

Toutefois, l'analyse de l'état de l'actif et de la balance des comptes laisse apparaître :

1. des absences ou incomplétudes dans la constatation annuelle des dotations aux amortissements des immobilisations ;
2. des absences ou incomplétudes dans les reprises sur subventions d'investissement reçues par le SMEAG ainsi que des erreurs d'imputation comptable, en particulier celles versées par la Région Île-de-France, conformément à ses obligations statutaires de financement des dépenses inscrites en section d'investissement du SMEAG.

Avec l'accord de la DDFiP78 et la DRFiP, il a été convenu de procéder à des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, dans le respect des dispositions de l'instruction comptable M57 avant l'arrêté des comptes définitif.

À ce titre, le rattrapage des amortissements s'effectuera via des opérations non budgétaires par le débit du compte 1068 et le crédit des différents comptes 28 concernés. De la même manière, la régularisation de l'absence des reprises annuelles au compte de résultat des subventions d'investissement s'effectue par le crédit du compte 1068 et le débit des comptes 13.

Si pour les besoins de ces corrections, le crédit du compte 1068 s'avérait insuffisant, les comptes 1022 pourraient être utilisés dans la limite des soldes créditeurs disponibles.

Pour ce faire, autorisation est donnée au SMEAG :
- de produire tous documents nécessaires ;
- de procéder aux opérations comptables en lien avec le comptable public.

Une délibération dédiée sera également soumise à l'approbation du comité syndical du SMEAG.

PROJET

Article 6. Situation des restes à recouvrer et des restes à payer

Le SMEAG continuera à procéder à l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes jusqu'à une date qui sera fixée pour permettre la production du Compte financier Unique de 2026.

Les dépenses et recettes concernant le SMEAG qui n'auraient pu être ordonnancées au jour de l'arrêté des comptes seront prises en charge par la Région Île-de-France, quelle que soit la section d'imputation.

II. Dispositions relatives aux agents du SMEAG

Article 7. Transfert du personnel

L'article 3 de l'arrêté préfectoral[5] du 25 septembre 2025 prévoit que le personnel du SMEAG soit transféré au conseil régional d'Île-de-France, à compter du 1er octobre 2025 en raison du transfert à cette date de la compétence du SMEAG à la Région. Seuls faisaient exception les agents nécessaires aux opérations de liquidation.

Dans ce cadre, le comité syndical du 29 septembre 2025 a mis à jour le tableau des effectifs en précisant les postes devant être maintenus pour les besoins de la liquidation.

Ce tableau produit en annexe 1 retrace la situation des agents depuis le 1er octobre 2025 ainsi que les derniers mouvements à opérer dans le cadre de la dissolution du SMEAG. À cette date sera ainsi mis fin à la mise à disposition auprès du SMEAG des agents occupants les postes suivants :

Missions au sein du SMEAG	Situation	Date d'effet
Directeur Général des Services	Agent de la Région mis à disposition à temps partiel du SMEAG puis retour à la Région	Date de la dissolution
Responsable Service Financier	Agent de la CASQY mis à disposition du SMEAG puis retour à la CASQY	Date de la dissolution
Responsable Ressources Humaines	Agent transféré à la Région au 1er juin 2026 et mis à disposition du SMEAG jusqu'à la dissolution	Date de la dissolution
Adjoint au Responsable Financier	Agent transféré à la Région au 1er juin 2026 et mis à disposition du SMEAG jusqu'à la dissolution	Date de la dissolution

III. Contrats en cours à la date de dissolution

Article 8. Transfert des contrats en cours

Le SMEAG conserve quelques contrats indispensables à son fonctionnement qui, de fait, ne pouvaient être résiliés avant sa dissolution ou qui devront être conservés transitoirement pour des raisons opérationnelles.

[5] Arrêté préfectoral n° 78-2025-09-25-00003

PROJET

L'ensemble de ces contrats sont transférés à la Région Île-de-France au jour de la dissolution et figurent en annexe 2. Ce tableau devra être mis à jour lors de l'arrêté des comptes, au regard de l'évolution de la situation, celle-ci devant rester marginale.

Sont également retracés les commandes en cours et ayant donné lieu à un engagement comptable dans les comptes du SMEAG. Ces commandes sont susceptibles d'être reprises par la Région Île-de-France si la prestation n'est pas achevée ou pas payée au jour de l'arrêté définitif des comptes.

IV. Contentieux en cours

Article 9. Reprise des contentieux en cours

La Région assurera la gestion et le suivi des procédures contentieuses relatives aux installations du poney club. En dehors de ces procédures identifiées, elle se réserve la faculté de décliner toute responsabilité au titre de litiges dont elle n'aurait pas eu connaissance à ce jour.

V. Archivage

Article 10. Traitement des archives

L'archivage des dossiers du SMEAG est assuré par la Région Île-de-France à compter du 4 mai 2026.

VI. Divers

Article 11. Litiges

En cas de litiges et pour toute difficulté d'application de la présente convention, les parties conviennent de conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, sont soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12. Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

Article 13. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa notification sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines portant dissolution du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

PROJET

Article 14. Renonciation réciproque à recours

Chacun des signataires renonce irrévocablement à revendiquer, à quelque titre que ce soit, une créance ou une indemnité au titre des éléments d'actif transférés à la Région Île de France, y compris au titre d'un prétendu enrichissement sans cause ou de tout autre fondement quasi contractuel et y compris si le résultat provisoire 2026 n'était pas celui escompté.

Réciproquement, la Région Île de France renonce à rechercher la responsabilité ou la garantie des anciens membres au titre des charges et dettes reprises dans le cadre du présent transfert de passif, à l'exception de tout différend dont le fait générateur n'était pas connu par elle à la date de signature du présent protocole.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région Île-de-France	**Pour la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**
La Présidente, Valérie Pécresse	**Le Président, Lorrain Merckaert**
Pour le département des Yvelines	**Pour le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines**
Le Président, Pierre Bédier	**La Présidente par intérim, Sylvie PIGANEAU**

PROJET

Annexe 1 : État du personnel transféré

Filière Administrative			
Grade	**Missions au sein du SMEAG**	**Date d'effet**	**Observations**
Directeur	Directeur Général des Services	Date de dissolution	Agent de la Région mis à disposition à temps partiel du SMEAG puis retour à la Région
Attaché	Responsable Service Financier	Date de dissolution	Agent de SQY mis à disposition du SMEAG puis retour à SQY
Rédacteur	Régisseur et comptabilité (recettes)	01/01/2026	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er janvier 2026
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	Responsable Ressources Humaines	Date de dissolution	Agent transféré à la Région au 1er juin 2026 et mis à disposition du SMEAG jusqu'à la dissolution
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	Responsable Service Accueil	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 01/10/2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 01/10/025
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	Adjoint au Responsable Financier	Date de dissolution	Agent transféré à la Région au 1er juin 2026 et mis à disposition du SMEAG jusqu'à la dissolution
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	Webmaster / Agent d'accueil	01/12/2026	Agent transféré à la Région au 1er décembre 2025
Adjoint Administratif	Agent d'accueil et assistant polyvalent	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025

PROJET

Filière Technique			
Grade	**Missions pour information (les missions peuvent être modifiées)**	**Date d'effet**	**Observations**
Technicien Principal de 1ère classe	Responsable des Services Techniques	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	Services Techniques - Chef d'équipe	Date fin compétence	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	Responsable de l'entretien des bâtiments, des installations techniques et aquatiques	Date fin compétence	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	Agent Technique - Ferme pédagogique	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	Agent Technique polyvalent (Sécurité / Services Techniques)	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	Agent Technique polyvalent (Sécurité / Services Techniques)	Date fin compétence	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	Gouvernante - Pôle séjours	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	Responsable Adjoint - Branches et Loisirs	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025
Adjoint Technique	Agent d'accueil et gestion administrative & technique	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Adjoint Technique	Agent Technique polyvalent (Services techniques)	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025

PROJET

Filière Sportive			
Grade	**Missions pour information (les missions peuvent être modifiées)**	**Date d'effet de la suppression**	**Observations**
Conseiller territorial Principal des APS	Directeur des activités	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025
Conseiller territorial Principal des APS	Responsable du Pôle séjours	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Educateur Ppal des APS de 1ère classe	Responsable du Centre de voile	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Educateur Ppal des APS de 2nde classe	Moniteur de Voile	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025
Educateur des APS	Responsable de Branches et Loisirs	Date fin compétence	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er octobre 2025
Educateur des APS	Agent de Contrôle des Entrées - Centralisateur travaux	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025

Filière Animation			
Grade	**Missions pour information (les missions peuvent être modifiées)**	**Date d'effet de la suppression**	**Observations**
Animateur	Chargé de l'événementiel marchand et Animations - Responsable de service	Date fin compétence	Agent en CDI auprès du délégataire depuis le 1er octobre 2025
Adjoint d'animation Ppal de 2ème classe	Responsable Ferme Pédagogique	Date fin compétence	Agent transféré à la Région au 1er octobre 2025 et détaché d'office auprès du délégataire au 1er octobre 2025

PROJET

Annexe 2 : État des contrats transférés et des commandes en cours

Contrats transférés							
Prestataire	**Objet**	**Date de fin**	**Motif de conservation au 30/06/2026**	**Situation financière**	**Mode de renouvellement**	**Tiers de destination du contrat**	**Commentaires**
AXA (Cabinet Pinto)	Assurance Responsabilité civile Voile du 25/04/2026 au 24/04/2027 Paiements par trimestre	24/04/2027	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À résilier avec pour justificatif arrêté de dissolution
	Assurance des biens Navi-plaisance du 25/04/26 au 24/04/27	24/04/2027	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À résilier avec pour justificatif arrêté de dissolution
Groupama	Villasur - Assurance des biens	31/12/2026	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À résilier avec pour justificatif arrêté de dissolution
	Flotte auto - Assurance des véhicules	31/12/2026	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À résilier avec pour justificatif arrêté de dissolution
SMACL	Assurance responsabilité juridique	30/06/2026	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À résilier avec pour justificatif arrêté de dissolution
Berger Levrault	Contrat NCT002419 - Suivi du système d'exploitation - 01/01/2024 au 31/12/2026	31/12/2026		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À prolonger si besoin confirmé au 1er janvier 2027
	Contrat NCL033287 - Contrat hébergement – 08/07/2024 au 07/07/2027	07/07/2027		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	Facture 2026/2027 ne peut pas être produite par anticipation À renouveler si besoin confirmé à compter du 08/07/2027
	Contrat NCT086297 - Suivi de progiciels - Comptabilité, dette, inventaire, immobilisations, amortissements – 01/01/2024 au 31/12/2026	31/12/2026		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	Ce contrat permet l'accès aux données comptables. À prolonger si besoin confirmé au 1er janvier 2027

PROJET

Contrats transférés							
Prestataire	**Objet**	**Date de fin**	**Motif de conservation au 30/06/2026**	**Situation financière**	**Mode de renouvellement**	**Tiers de destination du contrat**	**Commentaires**
Berger Levrault	Contrat NCL038803 - BLRH – Du 01/07/2023 au 30/06/2026	30/06/2026	Nécessaire au bon fonctionnement du SMEAG jusqu'à sa dissolution (paie, transfert des données, déclarations sociales et fiscales 2026)	Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	Ce contrat permet l'accès aux données de paie. À prolonger si besoin confirmé au 1er juillet 2026
	Contrat NCL038804 – PORTAIL RH	14/03/2027		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	Renouvellement sans objet
	Contrat NCL023054 - Pack échanges sécurisés – i-parapheur - Actes - Données sociales BL-RH - chorus pro - 01/01/2024 au 31/12/2026	31/12/2026		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À prolonger si besoin confirmé au 1er janvier 2027
	Contrat NCL023055 – i parapheur - Usage interne - 01/02/2024 - 31/01/2027	31/01/2027		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	À prolonger si besoin confirmé au 1er février 2027
Ricoh	Location - Maintenance copieur					Délégataire	Location payée par le SMEAG jusqu'au 30/06/2026 Copies payées jusqu'au 31/03/2026 Coût de résiliation à la charge du délégataire
Pitney Bowes	Location machine à affranchir	09/08/2026					Pas d'interlocuteur identifié. Reste à voir reprise du matériel.
Ediware	Gestion des mails et sauvegarde des données	31/12/2026		Payé par le SMEAG		Région Île-de-France	Devenir du contrat à déterminer en lien avec la mission archivage
SFR	Téléphonie mobile	Sans date		Abonnement payé par le SMEAG jusqu'au 22 mai 2026		Région Île-de-France	Reste 2 abonnements à résilier après la dissolution. Paiement mensuel

PROJET

Contrats transférés							
Prestataire	**Objet**	**Date de fin**	**Motif de conservation au 30/06/2026**	**Situation financière**	**Mode de renouvellement**	**Tiers de destination du contrat**	**Commentaires**
RELYENS	Assurance statutaire	31/12/2026	Couvre pour 2026 les 2 agents titulaires SMEAG	Payé par le SMEAG jusqu'au 30 juin 2026		Région Île-de-France	Voir si besoin S2 2026 : régularisation des cotisations 2026 + suivi des dossiers des accidents de travail pour les agents transférés
Commandes en cours							
Prestataire	**Objet**	**Date de fin**	**Motif de non transfert ou de non résiliation**				**Destination**
Maitre Léron	Contentieux Barns						

PROJET